

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **06 OCTOBRE 2008 à 20H30**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 29 septembre 2008, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 47 présents
3 pouvoirs

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Henri GERBE comme Secrétaire de séance.

POINT N°1 : Administration Générale : Personnel : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

EXPOSE :

Des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, loi d'application immédiate, et notamment l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu, est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio-promus-promouvables », remplace l'ancien système des quotas (déterminés par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois) et est fixé par délibération après avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.).

La collectivité, après avis du CTP, doit fixer le taux de promus-promouvables, c'est à dire le pourcentage des promouvables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourraient être inscrit sur le tableau annuel d'avancement de grade

Il convient de déterminer un taux pour chaque grade où un avancement de grade est possible pour l'année 2008 au sein de la collectivité.

Grade d'origine	Effectif du grade d'origine	Grade d'avancement	Nombre total d'agents promouvables pour le grade d'avancement	Taux proposé
Educateur 2 ^{ème} classe	2	Educateur Hors Classe	1	50%

Vu l'avis du C.T.P. en date du 30 septembre 2008,

PROPOSITIONS :

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **DIRE** que la proposition des taux a été validée par le Comité Technique Paritaire
- **FIXER** le taux de promotion des avancements de grade pour l'année 2008 comme énoncé ci-dessus

DECISION :

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré
La Côte Saint André, le 07 octobre 2008

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 06 OCTOBRE 2008 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 29 septembre 2008, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 47 présents
3 pouvoirs

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Henri GERBE comme Secrétaire de séance.

POINT N°3 : Administration Générale : Personnel : Adaptation du tableau des effectifs

EXPOSE :

1) Création d'un poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe contractuel dans le cadre du Contrat Temps Libre pour une durée d'un an.

La Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers, gère pour le compte de 3 communes (La Côte St André, Gillonnay et St Hilaire de la Côte) un accueil jeunes pour les 14-17 ans, dont l'animatrice est recrutée par la CCPBL. Des conventions de partenariat ont été signées pour encadrer ce montage de mise à disposition de moyens.

Par délibération en date du 22 mai 2006, le Conseil communautaire a autorisé la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe dans le cadre du Contrat Temps Libre pour une durée d'un an maximum.

Par délibération en date du 16 juillet 2007, ce contrat à durée déterminée a été prolongé pour une durée d'un an à compter du 23/10/2007.

Dans l'attente de la finalisation du projet de territoire et compte tenu de la situation, il y a lieu de prolonger ce contrat à durée déterminée établi en application de la loi du 26/01/1984, article 1 pour une durée d'un an à compter du 23 octobre 2008.

2) Création d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Hors Classe

Vu le tableau d'avancement de grade de l'année 2008,

Vu les taux définis de promotion pour le grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Hors Classe.

PROPOSITIONS :

Il est proposé au Conseil communautaire:

- **d'AUTORISER** la création des postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe contractuel à compter du 23/10/08
 - 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Hors Classe à compter du 1/09/2008
- de **DONNER** pouvoir au Président afin de signer les actes de nomination à venir
- de **DIRE** que les crédits nécessaires au versement des rémunérations seront pris sur le BP 2007, chapitre 012

DECISION :

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 07 octobre 2008

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

DECISION :

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré
La Côte Saint André, le 07 octobre 2008

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **06 OCTOBRE 2008 à 20H30**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 29 septembre 2008, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 48 présents

3 pouvoirs

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Henri GERBE comme Secrétaire de séance.

POINT N°12 : Développement Economique : Maîtrise d'Ouvrage déléguée : création d'un ensemble commercial à Champier : Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre

EXPOSE :

Dans le cadre du projet de la transformation d'un bâtiment industriel en plusieurs commerces sur la commune de Champier, il est nécessaire de s'adjoindre les services d'une équipe d'ingénierie afin de réaliser une étude de faisabilité de l'opération puis la maîtrise d'œuvre du projet retenu.

L'étude de faisabilité permettra d'appréhender les coûts de l'opération, d'étudier les hypothèses de financement, de bâtir les dossiers de demande de subvention et de définir avec les locataires leurs futurs loyers.

Après validation du projet entre les partenaires, l'opération continuera de manière classique : marché de maîtrise d'œuvre, permis de construire, marchés de travaux, etc...

Une consultation a été réalisée. Parmi les candidats consultés il apparaît que l'équipe constitué de : SELARL GIROUD BARTHE (architecte) associé à 3D INGENIERIE (économiste de la construction) CETIS BATIMENT (bureau d'études structures) et ENERGIES et FLUIDES (bureau d'études fluides) est la plus à même d'assurer la mission.

Leur proposition d'honoraires s'élève pour la phase étude de faisabilité à 4500, 00 euros hors taxes y compris diagnostic de la structure, diagnostic thermique et approche environnementale du projet

PROPOSITIONS :

En accord avec la commune de Champier, il est proposé :

- de **RETENIR** l'équipe de maîtrise d'œuvre citée précédemment pour réaliser l'étude de faisabilité,
- d'**AUTORISER** le président à signer le marché à intervenir
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à commander toute prestation nécessaire à la bonne exécution de la mission notamment diagnostic amiante, relevé géomètre, études de sol , etc...

DECISION :

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 07 octobre 2008

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

DECISION :

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 07 octobre 2008

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **06 OCTOBRE 2008 à 20H30**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 29 septembre 2008, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 48 présents
3 pouvoirs

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Henri GERBE comme Secrétaire de séance.

POINT N°17 : AQUALIB' : Proposition de Convention relative à la mise à disposition d'un maître nageur entre la Communauté de Communes et le Conseil Général.

EXPOSE :

Par délibération du 19 novembre 2007, le conseil communautaire a adopté une convention de mise à disposition du centre aquatique Aqualib' aux collèges et lycées.

Ce document précise les conditions matérielles, sécuritaires et financières d'accueil. Il est signé directement entre la Communauté de Communes et ces établissements scolaires.

En accord avec le Conseil Général, il est nécessaire d'instaurer une seconde convention de mise à disposition du personnel de surveillance pour l'accueil des collèges publics du département. Ce second document sera signé directement par la Communauté de Communes et le Conseil Général.

De fait, l'accueil des collèges publics nécessite désormais une dissociation entre la mise à disposition matérielle de l'équipement (facturée aux collèges) et la mise à disposition humaine du personnel de surveillance, (facturée au Conseil général).

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **VALIDER** cette convention de mise à disposition bipartite entre la Communauté de Communes et le Conseil Général.

DECISION :

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré
La Côte Saint André, le 07 octobre 2008

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **06 OCTOBRE 2008 à 20H30**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 29 septembre 2008, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 48 présents

3 pouvoirs

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Henri GERBE comme Secrétaire de séance.

POINT N°18 : Développement Social : Motion pour la CNAF concernant les accueils loisirs des mercredis et samedis matins

EXPOSE :

A compter de septembre 2008, le gouvernement a décidé de modifier, unilatéralement et sans concertation avec les communes, l'organisation des rythmes scolaires avec une ouverture des classes obligatoire sur 4 jours : il n'y a donc plus d'école les mercredis et samedis matins.

Cette modification engendre des conséquences non négligeables à plusieurs niveaux :

- 1) pour les familles, qui n'ont pas toujours de solutions de garde sur ces périodes ; à noter que la quasi totalité des écoles du territoire fonctionnaient les mercredis matins.
- 2) Pour les communes, qui sont sollicitées afin de répondre à ce nouveau besoin de garde.

Certaines communes envisagent de développer en compensation les accueils de loisirs, soit par la création d'une structure, soit par le développement d'une structure existante.

Les Caisses d'Allocations Familiales de Vienne, indiquent qu'elles ne peuvent prendre aucune décision de cofinancement des accueils de loisirs les mercredis et samedis matins, faute de directives de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Cette situation met en grande difficulté les gestionnaires de structures d'accueil loisirs qui ne peuvent pas compter sur l'aide financière de la CAF pourtant essentielle dans l'équilibre des comptes, en permettant une tarification accessible à l'ensemble des familles.

Compte tenu de cette situation, et suite à la demande générale des communes concernées, il est proposé que le Conseil Communautaire se positionne fortement pour une prise en compte par les CAF de ces nouveaux temps d'ouverture des accueils de loisirs, dans l'intérêt des familles.

Par ailleurs, il convient de préciser que dans l'attente d'une réponse de la CNAF, certaines communes auront mis en place un accueil les mercredis et/ou samedis matins.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil communautaire, sous forme de motion en coordination avec les communes, interpelle la Caisse Nationale des Allocations Familiales afin qu'elle participe financièrement au fonctionnement des Centres de Loisirs des Mercredis et Samedis matin qui ont dû être mis en place dans le cadre de la nouvelle organisation des temps scolaires.

DECISION :

A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire adopte la motion ci-dessus.

La Côte Saint André, le 07 octobre 2008

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

DECISION :

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 07 octobre 2008

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

DECISION :

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 07 octobre 2008

Le Président,

Jean Pierre BARBIER